

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 13 avril deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, M. GIRY, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme MARCELAUD, M. GOACOLOU, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absents avec délégation :

- Monsieur LAFON délégation à Mme BORDENAVE
- Madame DEMAISON délégation à Mme DELAUNAY
- Monsieur FAUGERAS délégation à Mme MEUNIER
- Madame LAMAMY délégation à M. LEVEQUE
- Madame GAYOUT délégation à Mme RAMADIER
- Madame BOBIN délégation à M. PHILIP
- Madame MORIZIO délégation à Mme MARCELAUD
- Monsieur BOUTIN délégation à Mme INSELIN
- Madame KUX délégation à Mme THEILLOUT

Madame THEILLOUT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 02 mars 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ Rémunération des animateurs saisonniers ALSH communal à compter du 1^{er} juillet 2017.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que la rémunération proposée aux animateurs saisonniers intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal n'a pas été revalorisée depuis 2008.

Il est envisagé une revalorisation de cette rémunération à compter du 1^{er} juillet 2017 et selon les modalités ci-dessous :

Catégories animateurs	Rémunération actuelle par jour	Rémunération envisagée au 1 ^{er} juillet 2017 par jour
Animateurs Stagiaires BAFA journée	32,50 € bruts	39,00 € bruts
Animateurs stagiaires BAFA séjour	40,00 € bruts	49,00 € bruts
Animateurs non diplômés journée	32,50 € bruts	39,00 € bruts
Animateurs non diplômés séjour	40,00 € bruts	49,00 € bruts

Animateurs diplômés BAFA journée	42,50 € bruts	52,00 € bruts
Animateurs diplômés BAFA séjour	50,00 € bruts	60,00 € bruts

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le projet de revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers intervenant à l'ALSH « l'Odysée » à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2017 selon les modalités rappelées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ **Ouvertures de postes au tableau des emplois communaux à compter du 14 avril 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin, d'une part, de promouvoir un agent dans la poursuite de sa carrière, et d'autre part, d'augmenter le temps de travail d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments municipaux, il convient d'ouvrir au tableau des emplois communaux les postes correspondant.

Les postes à ouvrir sont les suivant :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	B	Temps complet	1
Adjoint Technique	Technique	C	Temps non complet 30h/semaine	1

Il faut noter que ces postes ne donneront pas lieu à recrutement, les agents concernés étant déjà en poste.

Il est demandé :

- **D'OUVRIER** à compter du 14 avril 2017 les postes indiqués dans le tableau ci-dessus,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 14 avril 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

**INSTITUTIONS
COMMUNALES**

3⇒ **Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les indemnités des élus locaux sont fixées par délibération du Conseil Municipal par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par délibération n°D/2015/15 en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a fixé comme suit les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués, à compter du 1^{er} avril 2015 :

Maire	46,59% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
Adjoints	17,20% de l'indice brut 1015, indice majoré 821 alloué aux 2/3.
Conseillers délégués	1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints

Compte tenu de l'augmentation de cet indice brut de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 (Décret du 26 janvier 2017), puis des nouvelles augmentations à intervenir en 2018 dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations), il convient de délibérer de nouveau quant aux indemnités allouées aux élus condatois, en ne faisant référence qu'à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (sans préciser le nombre de points) ce qui permettra de fixer les indemnités jusqu'à la fin de l'actuel mandat.

Il est demandé :

- **DE FIXER** comme suit les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Maire	46,59 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints	17,20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique allouée aux deux tiers
Conseillers délégués	1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints

- **DE DIRE** qu'il ne sera pas tenu compte, depuis le 1^{er} janvier 2017, et jusqu'à la fin de l'actuel mandat, des revalorisations applicables à la valeur du point d'indice à intervenir,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2017, chapitre 65, article 6531.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ **Modification du règlement d'accès et d'usage du gymnase municipal Claude LACHEZE.**

Rapporteur : Madame Demaison

Madame DEMAISON expose que par délibération n° D/2007/66 en date du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal a validé le règlement d'accès et d'utilisation du gymnase municipal Claude LACHEZE. Après quelques années d'utilisation, ce règlement a été amendé par délibération n°D/2012/41 en date du 02 juillet 2012. Cet amendement a permis d'introduire un article VI-1 dénommé « non respect du présent règlement ».

A ce jour, la municipalité doit faire face à des comportements dénotant un manque de respect flagrant des installations de la part de certains utilisateurs. Il est donc envisagé de modifier de nouveau l'article VI-1 susvisé par l'introduction de pénalités financières. Cette modification pourrait être la suivante :

- *Toute infraction à l'article III-2 (hygiène) entraînera l'application d'une pénalité financière d'un montant forfaitaire de 60,00 € à la charge de l'utilisateur manifestement reconnu fautif.*

Il est demandé :

- **D' ADOPTER** cette modification du règlement d'accès et d'usage du gymnase municipal Claude LACHEZE à compter du 14 avril 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

5⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2016.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame Meunier expose que l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

1/ Cessions immobilières

- Rue du Lavoir

* Acheteur : FAYE Eric (maison Sylvain)

* Prix de cession : 15 000,00 €

2/ Acquisitions immobilières

- Place de la Libération

* Vendeur : SCI EMILIE (local commercial)

* Prix d'achat : 70 000,00 €

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ Dénomination d'un chemin et d'une rue.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER expose que le chemin dénommé « chemin du Picq » n'a jamais été dénommé ainsi par une délibération formalisée du Conseil Municipal. Il convient donc de corriger cette anomalie.

D'autre part, la rue constituée par l'ancien délaissé de voirie sis lieu-dit Maison Neuve n'a pas encore été dénommée. La Commission Urbanisme, lors de sa dernière réunion, a entériné le nom d'Ambroise CROIZAT pour cette rue.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** cette dénomination de « chemin du Picq »,

- **D'APPROUVER** le nom d'Ambroise CROIZAT pour la rue constituée par l'ancien délaissé de voirie sis lieu-dit Maison Neuve.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte de vente d'une parcelle.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER expose que Monsieur KRANTZ Laurent, exploitant de la pizzeria « Pizza Maestria », a souhaité agrandir son établissement. Pour ce faire, il souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 56 m² sur la place de la Libération.

Le service France Domaine a estimé le prix de cette parcelle à 83 € le m².

Il convient donc de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 83,00 € du m² le prix de vente de la parcelle à céder à monsieur KRANTZ Laurent,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE DESIGNER** l'étude Atzémis, Vercoustre et Martinat, notaires, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

8⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : mise en place d'un rucher.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI expose que dans le cadre de sa politique de mesure de la qualité de l'air, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a souhaité développer un nouvel indicateur par la mise en place de ruches. Ainsi les polluants présents dans l'air seront mesurés par le biais du miel produit.

Cette implantation de ruches a également une visée pédagogique, puisque l'apiculteur en charge de l'exploitation devra faire découvrir la vie des abeilles, et plus généralement, la vie dans une ruche par le biais de séances pédagogiques à destination des enfants des écoles et de ceux fréquentant l'ALSH « l'Odyssée ». De plus, la décoration des ruches a été réalisée par les enfants présents à l'ALSH.

La commune de Condat sur Vienne a souhaité être partenaire de ce dispositif et accueillir deux ruches. Ces ruches seront implantées dans le bois communal sis entre la RD11 et les terrains de football.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour la mise en place d'un rucher et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame MARCELAUD prend la parole et souhaite savoir si l'apiculteur habite la commune.

Monsieur ABSI lui répond qu'il s'agit de monsieur Dominique LEVEQUE, et il en profite également pour rappeler les raisons de cette mise en place (facteurs de mesure de la qualité de l'air).

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : gestion de la compétence PLU.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER expose qu'en vertu des dispositions de la Loi du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole exerce depuis le 28 mars 2017 la compétence relative à l'élaboration et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En ce qui concerne les procédures de révision des PLU engagées avant la prise de compétence par l'EPCI, les parties en cause se sont rapprochées afin d'organiser la poursuite de ces procédures, et se sont entendues sur un accord relatif à l'exercice de la compétence dont relève le « bloc PLU » (PLU, RLP, ZPPAUP,...).

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut « confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (etc...) ».

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la CALM va exercer la compétence PLU en ce qui concerne les révisions générales en cours, et engagées avant le transfert de compétence, et les conditions dans lesquelles la commune assurera, jusqu'à leur achèvement, les modalités de la poursuite de la procédure engagée.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe) de gestion de services pour la compétence « Plan Local d'Urbanisme » relative à la révision générale en cours engagée avant le transfert de compétence.

Monsieur PHILIP intervient et pose la question de la place de l'élu dans ce dispositif qui tend à se complexifier au profit de l'administration et non plus des édiles communaux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

10⇒ **Indemnité de conseil de madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue. Exercice 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction (l'établissement des documents budgétaires et comptables ; la gestion financière, l'analyse budgétaire, l'analyse financière et de trésorerie ; la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières).

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

L'article 3 de cet arrêté du 16 décembre 1983 stipule quant à lui que l'assemblée délibérante municipale doit de nouveau délibérer à chaque changement de comptable public.

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée au titre de l'année 2016.

Considérant toutefois les difficultés financières rencontrées par les collectivités depuis plusieurs exercices, et cela compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant également que ces difficultés risquent de s'aggraver dans les années à venir, au regard de la poursuite annoncée de la baisse de la DGF, ainsi que de la réforme à venir de cette dotation,

Considérant enfin que l'Etat et la Cour des Comptes continuent d'exhorter les collectivités locales à réduire leur train de vie et à faire des économies sur leurs frais de fonctionnement,

Il est demandé :

- **DE NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2017 session de juin.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE expose qu'au cours de l'exercice 2017, la municipalité va mettre en œuvre un certain nombre de projets susceptibles d'être subventionnés au titre des CTD par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Ces projets sont les suivants :

Secteurs	Intitulés projets
Administration Générale	Amélioration de la qualité du service rendu à la mairie : changement de l'autocom téléphonique
Sécurité bâtiments communaux	Changement SSI Confluences et circulateur Vienne-Briance
Aménagement des bâtiments scolaires	Réaménagement de l'école élémentaire comprenant travaux et mobilier
Aménagement des bâtiments scolaires	Réaménagement de l'école maternelle comprenant travaux et mobilier
Aménagements des bâtiments scolaires	Amélioration de la qualité du service rendu aux enfants fréquentant le restaurant scolaire : mise en place de matériels de préparation des repas
Aménagement des bâtiments communaux	Amélioration de l'accueil des enfants à l'ALSH « l'Odysée », pose de stores pare soleil
Aménagement des bâtiments communaux	Travaux de réaménagement de l'église communale
Aménagement des bâtiments communaux	Réfection de la toiture du Dojo
Aménagement des bâtiments communaux	Travaux d'amélioration qualitative du centre sportif et de loisirs Quorum

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour ces projets auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2017 session de juin.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12⇒ **Comptes de gestion 2016 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.**

Rapporteur : Monsieur Foussette

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur PHILIP s'enquiert de savoir si la commune a réglé la totalité de ses dettes auprès de ses fournisseurs pour l'exercice.

Monsieur le Maire lui répond que, pour l'exercice 2016, toutes les factures ont été payées en temps et en heure.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

13⇒ Comptes Administratifs 2016 : Budget principal et Budget Annexe du Cantou.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE présente les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe du Cantou pour l'exercice 2016, lesquels comptes administratifs s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		114 186,95 €	123 237,12 €		123 237,12 €	114 186,95 €
Opérations de l'exercice	3 912 473,14 €	4 259 526,61 €	912 172,88 €	670 051,54 €	4 824 646,02 €	4 929 578,15 €
TOTAUX	3 912 473,14 €	4 373 713,56 €	1 035 410,00 €	670 051,54 €	4 947 883,14 €	5 043 765,10 €
Résultats de clôture		461 240,42 €	365 358,46 €		365 358,46 €	461 240,42 €
Restes à réaliser			137 675,13 €	110 490,39 €	- 27 184,74 €	
Intégration de résultats						
RESULTATS DEFINITIFS		461 240,42 €	392 543,20 €			68 697,22 €

COMPTE ANNEXE POUR LE CANTOU

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		45 024,09 €	913,95 €		913,95 €	45 024,09 €
Opérations de l'exercice	43 415,70 €	90 352,66 €	534 631,04 €	470 673,40 €	578 046,74 €	561 026,06 €
TOTAUX	43 415,70 €	135 376,75 €	535 544,99 €	470 673,40 €	578 960,69 €	606 050,15 €
Résultats de clôture		91 961,05 €	64 871,59 €			27 089,46 €
Restes à réaliser			28 570,40 €	13 400,00 €	- 15 170,40 €	
RESULTATS DEFINITIFS		91 961,05 €	80 041,99 €			11 919,06 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

14⇒ Affectation des résultats 2016 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE présente les possibilités d'affectation des résultats 2016 du Budget Principal :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	114 186,95

Résultat d'investissement 2015 reporté	- 123 237,12 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2016	
Solde d'exécution de l'exercice	- 242 121,34 €
Solde d'exécution cumulé	- 365 358,46 €
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016	
Dépenses d'investissement	137 675,13 €
Recettes d'investissement	110 490,39 €
Solde	- 27 184,74 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2016	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 365 358,46 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 27 184,74 €
Besoin de financement total	392 543,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	347 053,47 €
Résultat antérieur	114 186,95 €
Total à affecter	461 240,42 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal 2016 comme suit :

- couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 392 543,20 €
- reste en excédent à reporter au Budget Primitif Principal 2017 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 68 697,22 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Monsieur FOUSSETTE présente les possibilités d'affectation des résultats 2016 du Budget Annexe du Cantou :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	45 024,09 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	- 913,95 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2016	
Solde d'exécution de l'exercice	- 63 957,64 €
Solde d'exécution cumulé	- 64 871,59 €

RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016	
Dépenses d'investissement	28 570,40 €
Recettes d'investissement	13 400,00 €
Solde	- 15 170,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2016	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 64 871,59 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-15 170,40 €
Besoin de financement total	80 041,99 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	46 936,96 €
Résultat antérieur	45 024,09 €
Total à affecter	91 961,05 €

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Cantou :

- couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 79 841,99 €
- reste en excédent à reporter au Budget Primitif Principal 2017 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 11 919,06 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

15⇒ Subventions aux associations, exercice 2017.

Rapporteur : Madame Delaunay

Arrivée de madame BORDENAVE à 20h10.

Madame DELAUNAY présente les propositions de subventions à allouer aux associations pour l'année 2017 :

Associations Culturelles	
	Subventions 2017
Comité de jumelage	1 000,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Communes Jumelées	344,41 €
La Mandragore	450,00 €
Harp'edge	200,00 €
Wontanara	200,00 €
Music Road Promotion	3 000,00 €
TOTAL	5 794,41 €

Associations sportives	
	Subventions 2017
Amicale Laïque	21 000,00 €
Club de pétanque	1 000,00 €
Condat basket Ball	1 000,00 €
Condat sur Vienne Judo	750,00 €
JA Isle rugby	500,00 €
Condat BMX Club	500,00 €
USA Condat	8 200,00 €
TEAM TRIATHLON	350,00 €
UCC	8 000,00 €
ACCA	100,00 €
Association Quorum	4 000,00 €
TOTAL	45 400,00 €

Associations d'Anciens Combattants	
	Subventions 2017
Anciens Combattants	150,00 €
Union Nationale des Parachutistes	100,00 €
Section des ACPG/CATM	100,00 €
TOTAL	350,00 €

Associations Agricoles	
	Subventions 2017
Comice Agricole Intercantonal	150,00 €
Union des Organisations Agricoles	250,00 €
TOTAL	400,00 €

Associations en faveur de l'enfance et la jeunesse	
	Subventions 2017
APAJH	200,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public	200,00 €
Halte Garderie Le Lutin Vert	49 125,00 €
TOTAL	49 525,00 €

Associations Protection Environnement et Vie Animale	
	Subventions 2017
Amis des fleurs	200,00 €
Ligue de Défense des Droits des Animaux	300,00 €
Association des Lieutenants de Louveterie	100,00 €
SOS MISTIGRI 87	100,00 €
TOTAL	700,00 €

Associations Scolaires	
	Subventions 2017
Parents d'élèves (APE)	200,00 €
Coopérative scolaire Jacques Prévert	400,00 €
Coopérative scolaire OCCE	4 450,00 €
UNSS Collège Jean Rebier	300,00 €
Foyer socio éducatif Jean Rebier	300,00 €
TOTAL	5 650,00 €

Associations à Caractère Caritatif	
	Subventions 2017
Donneurs de sang	200,00 €
AVIMED	600,00 €
ALISEA	250,00 €
Secours Populaire	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
FNATH	100,00 €
TOTAL	1 650,00 €

Associations Institutionnelles	
	Subventions 2017
Association des Maires	1 194,62 €
TOTAL	1 194,62 €

Autres Associations	
	Subventions 2017
Personnel Communal	2 700,00 €
Assistance Sécurité Courses	250,00 €
TOTAL	2 950,00 €

Subventions déjà accordées par délibérations	7 977,00 €
---	-------------------

TOTAL GENERAL	121 591,03 €
----------------------	---------------------

Madame MARCELAUD souhaite savoir pourquoi la subvention attribuée à l'association Quorum est aussi importante.

Monsieur le Maire lui répond que cette association connaît actuellement des difficultés financières qui ne lui permettent pas d'équilibrer son budget prévisionnel. Toutefois, cette aide communale ne pourra pas être renouvelée au-delà de cette année. Monsieur le Maire parle alors du bâtiment du Quorum qui est une « épine dans le pied » de la collectivité en terme financier.

Monsieur PHILIP déclare adhérer totalement à l'analyse de monsieur le Maire en ce qui concerne ce bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

16⇒ Taux 2017 des trois taxes locales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes qui sous-tendent le Budget Primitif de l'exercice 2017, et entre autre, la baisse des dotations étatiques (en particulier la DGF), le recours à l'emprunt, et la hausse de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal des bases d'impositions prévisionnelles établies par la Direction des Services Fiscaux pour l'exercice 2017.

Madame MARCELAUD explique que le groupe auquel elle appartient s'abstiendra sur ce sujet pour les raisons suivantes :

- il y a déjà eu une forte hausse de la fiscalité en 2016,
- il est possible de tabler sur un accroissement de la population permettant de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour, 5 abstentions: *Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. PHILIP*)

- **PREND ACTE** des bases d'imposition prévisionnelles 2017 et du montant des allocations compensatrices qui sont attribuées à la commune;

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes ménages pour l'année 2017, soit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	14,98 %
Taxe foncière (bâti)	20,59 %
Taxe foncière (non bâti)	90,19 %

17⇒ Mise en place de la procédure des autorisations de programme crédits de paiements (AP/CP).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'un des principes applicables au budget des collectivités est celui de l'annualité. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrées par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. En conséquence le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des

dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Pour l'exercice 2017, les AP/CP sur lesquelles le Conseil Municipal devra se prononcer pourraient être les suivantes :

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
AP n°1	Réaménagement place de la Libération	453 808,21 €	187 942,00 €	192 880,00 €	72 986,21 €	
AP n°2	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	62 044,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €

Le financement de ces opérations sera assuré par l'autofinancement, les subventions et le recours à l'emprunt.

Il est demandé :

-DE DECIDER d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

18⇒ Budgets Primitifs 2016 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

Rapporteurs : Monsieur Foussette et Madame Delaunay

Monsieur FOUSSETTE rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les communes ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des conseils municipaux) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours. Les deux budgets qui sont soumis à votre approbation ont été bâtis dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir :

- Pour le Budget Principal : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la baisse des dotations d'Etat et en particulier de la DGF, une hausse mesurée de la fiscalité locale, l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel.
- Pour le Budget Annexe du Cantou : l'inscription du loyer versé par la Mutualité Française Limousine, et le remboursement des annuités d'emprunt.

Il est demandé :

- D'APPROUVER le Budget Primitif Principal 2017 qui s'équilibre à 4 287 153,10 € en section de fonctionnement et à 1 457 645,44 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour, 5 contre : Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M GOACOLOU, M PHILIP)

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Cantou qui s'équilibre à 85 488,95 € en section de fonctionnement et à 148 058,81 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Maire ajoute qu'il estime souhaitable que la Mutualité Française Limousine acquiert le bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

19⇒ Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, années 2013 et suivantes (débat sans vote).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières institué par la Loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 énonce que :

« Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce rapport d'observations est communiqué :

-soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;

-soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonction au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Monsieur PHILIP prend la parole et relève que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont noté un certain nombre de dysfonctionnements. De plus, la situation financière est difficile et la population n'en est pas forcément informée.

Monsieur le Maire lui répond que la commune de Condat sur Vienne n'est pas la seule à connaître une situation similaire. Le fait que la commune ait beaucoup investi, a certainement contribué à la situation actuelle. Mais l'investissement est un facteur important de soutien de l'économie locale. Il est cependant évident qu'à l'avenir, les possibilités pour la commune d'investir vont se réduire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle aquitaine a examiné la gestion de la commune pour la période 2013-2016,

CONSIDERANT que le contrôle a porté sur la situation financière, les recettes et dépenses de fonctionnement, l'excédent brut de fonctionnement et l'autofinancement, les recettes d'investissement et l'endettement, les dépenses d'investissement, la trésorerie,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine lors de sa séance en date du 1^{er} février 2017, a arrêté ses observations définitives,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle aquitaine.

Fin de la séance à 21h27.

